



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 14 JUIN 2021 À 19 H
À LA CHAPELLE DU MANOIR D'YOUVILLE
SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-06-334 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-335

2.1

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et des séances extraordinaires du 20 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et des séances extraordinaires du 20 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et des séances extraordinaires du 20 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} au 3 mai 2021 par courriel et de la séance ordinaire du 12 mai 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} au 3 mai 2021 par courriel et de la séance ordinaire du 12 mai 2021.

2.3

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2021-05-297 pour la demande de dérogation mineure concernant le 230, boulevard Brisebois

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021-05-297 afin de préciser la nature de deux dérogations;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2021-05-297, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

La modification consiste à remplacer :

- Permettre un espace minimum de 0 mètre le long de la ligne latérale droite alors que l'espace minimum prescrit est de 1,5 mètre;
- Permettre un espace minimum de 0,73 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'espace minimum prescrit est de 1,5 mètre.

Par :

- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale droite, alors que la largeur minimale prescrite est de 1,5 mètre;
- Permettre une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0,73 mètre le long de la ligne latérale gauche, alors que la largeur minimale prescrite est de 1,5 mètre.

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2021-06-336 **3.1** Règlement général remplaçant le règlement G-020-17 du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général remplaçant le règlement G-020-17 du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

3.2 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2021-06-337 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2021-2023, TI21-037 et TI21-038)

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 200 000 \$ visant les travaux de gestion des ressources informationnelles (RI) et de rehaussement de l'infrastructure.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-06-338 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI), sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2021-2023, DTP20-003)

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 130 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et les secteurs non résidentiels (ICI), sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

3.5 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2021-06-339 **3.6** Modification du règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant la modification du montant pour des infractions relatives au stationnement

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant la modification du montant pour des infractions relatives au stationnement.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2147-21, E-2148-21, E-2149-21 et E-2150-21

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement par correspondance tenue du 7 au 22 février 2021 pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

- E-2147-21 d'un montant de 340 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de sécurité incendie pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2148-21 d'un montant de 300 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police pour l'année 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2149-21 d'un montant de 2 095 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la division des travaux publics, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 220 000 \$ sur 5 ans et 1 875 000 \$ sur 10 ans;
- E-2150-21 d'un montant de 390 000 \$ visant la mise à jour des installations et de l'équipement à l'hygiène du milieu, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

RÉSOLUTION 2021-06-340

4.2

Règlement général visant les compteurs d'eau potable, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-119, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QUE depuis le dépôt du règlement et sa présentation finale pour adoption, les articles 7, 8, 9, 11 et 15 ont été modifiés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-053-21 visant les compteurs d'eau potable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-341

4.3

Règlement général G-1309-13-21 modifiant les chapitres IV et XXX du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant l'ajout d'un pouvoir de remorquage pour les fonctionnaires municipaux et les représentants de la ville dûment autorisés, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mai 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-05-325, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1309-13-21 modifiant les chapitres IV et XXX du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant l'ajout d'un pouvoir de remorquage pour les fonctionnaires municipaux et les représentants de la ville dûment autorisés.

ADOPTÉE.

4.4 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-06-342

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2019-609, 2020-760, 2021-004, 2021-010, 2021-019, 2021-020, 2021-024, 2021-027, 2021-038, 2021-039, 2021-045, 2021-049, 2021-052 et 2021-167;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-343

5.2

Permanence de madame Camille St-Jacques au poste de préposée au greffe à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Dolhan, directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Camille St-Jacques au poste de préposée au greffe à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale, et ce, rétroactivement au 15 juin 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-344

5.3

Permanence de madame Kristel Cholette au poste de commis de bureau à la Direction de la vie citoyenne

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Trahan, directrice de la vie citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Kristel Cholette au poste de commis de bureau à la Direction vie citoyenne, et ce, rétroactivement au 10 juin 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-345

5.4

Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne monsieur le conseiller Éric Allard à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2021, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le conseil délègue le maire suppléant afin d'agir pour et au nom de la Ville, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence du maire, monsieur Pierre-Paul Routhier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-346

5.5

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 300 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-199;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 300 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-347

5.6

Délégation au directeur général de la gestion du poste d'adjointe au conseil municipal, occupé présentement par madame Thérèse Gaumont

ATTENDU QUE le poste d'adjointe au conseil municipal est présentement occupé par madame Thérèse Gaumont;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe au conseil municipal relève présentement du maire et du conseil municipal;

ATTENDU QU'il serait plus judicieux à ce que le poste d'adjointe au conseil municipal occupé présentement par madame Thérèse Gaumont relève du directeur général afin de mieux intégrer les tâches et les responsabilités dans la planification du travail du personnel, et ce sans modifier le caractère politique de ce poste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil délègue au directeur général la gestion du poste d'adjointe au conseil municipal occupé présentement par madame Thérèse Gaumont.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-348 **5.7** Fin d'emploi de l'employé matricule 310 au Service de police

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé matricule 310 en date du 14 juin 2021, et ce, pour des motifs administratifs.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances et des technologies de l'information à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-349 **5.8** Soutien aux communautés des Premières Nations suite à la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone de Kamloops, en Colombie-Britannique

ATTENDU QUE la nouvelle de la découverte de 215 corps dans les environs du pensionnat de Kamloops a grandement ébranlé nos communautés;

ATTENDU QUE la Ville est voisine à la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

ATTENDU QUE la communauté Mohawk de Kahnawà:ke a été touchée directement ou indirectement par les pensionnats autochtones, incluant celui de Kamloops;

ATTENDU QUE les pensionnats sont un des éléments qui font partie de la situation de relation entre les Premières Nations et le gouvernement canadien;

ATTENDU QUE cette découverte reflète un chapitre sombre et douloureux de l'histoire de notre pays, principalement pour les Premières Nations;

ATTENDU QUE la gestion de l'ancien pensionnat de Kamloops avait été confiée à l'Église chrétienne et au gouvernement fédéral par la suite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil apporte tout le soutien aux communautés des Premières Nations par le biais de cette résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement fédéral et aux Églises chrétiennes de coopérer pleinement et en toute transparence avec les communautés des Premières Nations afin de faire la lumière sur cette tragique découverte.

QUE la présente résolution soit envoyée au Ministre des Services aux autochtones du Canada, l'honorable Marc Miller, au Ministre responsable des Affaires autochtones, Ian Lafrenière, à la députée fédérale, Brenda Shanahan et à la députée provinciale, MarieChantal Chassé.

QUE la présente résolution soit envoyée au Conseil mohawk de Kahnawà:ke.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-350 **6.1** Attribution du contrat SI-21-05A relatif à la fourniture d'un service de nettoyage des réservoirs d'eau potable de la Ville à l'entreprise SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) inc. au montant de 79 907,63 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) inc.	79 907,63 \$	Conforme
Can-Explore inc.	86 205,96 \$	Non analysée

POMPAGE EXPRESS M.D. inc.	215 938,92 \$	Non analysée
MANAGEMENT SIMO inc. (SIMO MANAGEMENT inc.)		Non déposée
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS inc.		Non déposée
RECUBEC inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses;
ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-198;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-05A relatif à la fourniture d'un service de nettoyage des réservoirs d'eau potable de la Ville, à l'entreprise SOLUTIONS ENTRETIEN BRUNO LAPALME (SOLUTIONS EBL) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 79 907,63 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant du contrat en taxes nettes soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-351	6.2	Attribution du contrat SP-20-169 relatif à la fourniture et la livraison des produits d'égout et d'aqueduc à l'entreprise ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS inc pour trois années fermes d'une valeur totale du contrat de 436 346,13 \$, taxes incluses
------------------------	------------	--

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-169 publié dans l'édition du 28 avril 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 22 avril 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS inc.	436 346,13 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 409 007,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-200;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-169 relatif à la fourniture et la livraison des produits d'égout et d'aqueduc, à l'entreprise ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 436 346,13 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes.

QUE les dépenses du contrat soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-491-00-649.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-352	6.3	Attribution du contrat SP-21-019 relatif à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout domestique et travaux de voirie sur le boulevard Salaberry Nord, à l'entreprise MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC., au montant de 747 992,86 \$ taxes incluses (PTI 2021-2023, GEN21-065)
------------------------	------------	---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-019 publié dans l'édition du 28 avril 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1^{er} mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC. (EXCAVATION M. LECLERC)	747 992,86 \$	Conforme
ALI EXCAVATION INC.	1 036 966,96 \$	Non analysée
GÉRALD THÉORET INC.	1 086 906,11 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction Inc.	1 154 487,35 \$	Non analysée
ADS Canada Inc.		Non déposée
excavation c.g. 2 inc.		Non déposée
Excavation Civilpro inc.		Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE		Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.		Non déposée
9329-0146 Québec inc. (M POTVIN EXCAVATION)		Non déposée
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 905 313,15 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-197;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-019 relatif à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout domestique et travaux de voirie sur le boulevard Salaberry Nord, à l'entreprise MÉCANIQUE MOBILE L'ÉCLAIR INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 747 992,86 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2144-21, dans le cadre du projet GEN21-065 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-353

6.4

Attribution du contrat SP-21-020 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux de la Ville à l'entreprise J.C. BARRETTE inc. pour trois années fermes d'une valeur de 309 966,85 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 206 644,57 \$, pour une valeur totale du contrat de 516 611,42 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-020 publié dans l'édition du 28 avril 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 22 avril 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
J.C. BARRETTE inc.	516 611,42 \$	Conforme
LES SPÉCIALISTES AVA inc.	715 989,57 \$	Non analysée
AV-TECH inc.		Non déposée
LAROCHE ÉLECTRIQUE inc.		Non déposée
LES ENTREPRISES DESPATIE (1991) inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 097 148,94 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-196;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-020 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de travaux électriques généraux des édifices municipaux de la Ville, à l'entreprise J.C. BARRETTE inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 516 611,42 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes et deux années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le montant du contrat soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles des postes budgétaires des bâtiments municipaux concernés.

ADOPTÉE.

6.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-06-354

6.6

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats en commun de sulfate d'aluminium utilisé pour le traitement des eaux 2022-2024

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) utilisé pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022-2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats CHI-20222024 géré par l'Union des municipalités du Québec pour trois ans, soit les années 2022, 2023 et 2024.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) nécessaire aux activités de la Ville pour les années 2022, 2023 et 2024 inclusivement.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, à chaque année, les noms et quantités de sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

6.7 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-06-355 **6.8** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 28 avril 2021 au 8 juin 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 6 130 953,03 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 2 juin 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 28 avril 2021 au 8 juin 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 6 130 953,03 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-356 **6.9** Autorisation d'utiliser l'excédent non affecté au montant 510 881,75 \$ pour couvrir les frais excédentaires au règlement d'emprunt E-2083-17 concernant la reconstruction du boulevard Industriel

ATTENDU la résolution 2017-11-593 concernant le règlement d'emprunt E-2083-17 décrétant le réaménagement du boulevard Industriel, entre la sortie 41 de l'autoroute 30 et la rue Pascal, et autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ à cette fin;

ATTENDU la résolution 2019-01-47 concernant l'attribution du contrat SP-18-153 pour la reconstruction du boulevard Industriel, entre la sortie 41 de l'autoroute 30 et la rue Pascal, à la firme Eurovia Québec Construction inc. au montant de 12 604 527,46 \$;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé, par la résolution 2019-01-47, l'affectation d'un montant de 2 000 000 \$ à même l'excédent non affecté (surplus libre) dans le cas où le règlement d'emprunt complémentaire pour les travaux ne serait pas autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le coût total du projet de reconstruction du boulevard Industriel se chiffre à 12 510 881,75 \$;

ATTENDU QU'aucune demande de règlement d'emprunt complémentaire n'a été complétée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'un montant de 510 881,75 \$ à même l'excédent non affecté pour couvrir les frais excédentaires au règlement d'emprunt E-2083-17 d'une valeur de 12 000 000 \$.

QUE le conseil annule l'affectation du montant de 2 000 000 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté prévu de la résolution 2019-01-47.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-357

6.10 Autorisation du transfert de 1 000 000 \$ de l'excédent affecté à l'excédent non affecté

ATTENDU la résolution 2019-07-469 autorisant la liste des travaux additionnels pour un montant maximal de 718 593,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SP-18-153 pour la reconstruction du boulevard Industriel, entre la sortie 41 de l'autoroute 30 et la rue Pascal, à la firme Eurovia Québec Construction inc. et affectant la somme de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le coût total des travaux additionnels a été moindre que prévu et qu'une affectation de l'excédent est déjà prévue dans une résolution précédente;

ATTENDU QUE la résolution 2019-01-47 a prévu un montant de 2 000 000 \$ à partir de l'excédent non affecté pour couvrir des dépenses excédentaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 1 000 000 \$ de l'excédent affecté vers l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-358

6.11

Acceptation de la première année d'option prévue au contrat pour les services de gestion animalière entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville

ATTENDU QUE le conseil a attribué, par la résolution 2018-05-299, le contrat concernant les services de gestion animalière à la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil se prévaut de la première année optionnelle tel que prévu à l'article 9.1 du contrat pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et ce, selon le contrat et ses conditions, devant intervenir entre la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon et la Ville, signé le 16 novembre 2018.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la prolongation de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-359

7.1

Demande de dérogation mineure au 24, rue Sébastien - Revêtement extérieur - Favorable

ATTENDU la demande de madame Josée Barrette, propriétaire de l'immeuble situé au 24, rue Sébastien;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 24, rue Sébastien, connu comme étant le lot 6 374 899, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre de se soustraire à l'obligation de poser un retour de 0,60 mètre du revêtement principal (brique) sur le mur latéral gauche, pour un bâtiment de structure jumelée alors que la réglementation l'oblige.

QUE le tout soit conforme aux photos du bâtiment en couleurs datées du 4 mai 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-360

7.2

Demande de dérogation mineure au 208-A, rue Robert Est - Marge latérale - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Matthew De Young, propriétaire de l'immeuble situé au 208-A, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le quartier Châteauguay-Heights possède un cachet unique avec ses grands terrains et ses arbres matures;

ATTENDU QUE de permettre le lotissement des terrains en plus petits terrains que la moyenne du secteur et la coupe des arbres viendraient modifier le cachet du secteur;

ATTENDU QUE le CCU avait fait part de sa résistance à octroyer une seconde autorisation de lotissement lors de l'octroi de la première, en 2020, afin d'éviter la multiplication de petits terrains dans le secteur;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 208-A, rue Robert Est, connu comme étant le lot 6 383 366, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge latérale minimale de 1,28 mètre alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 3 mètres;
- Une superficie minimale de terrain de 623 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de lot de 665 mètres carrés.

QUE le tout soit en référence au certificat de localisation daté du 29 mars 2021, préparé par la firme CIVITAS Arpenteurs-Géomètres inc., dossier BSV10350069-3, minute 826.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, représentant autorisé de monsieur Matthew De Young, propriétaire de l'immeuble situé au 208-B, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le quartier Châteauguay-Heights possède un cachet unique avec ses grands terrains et ses arbres matures;

ATTENDU QUE de permettre le lotissement des terrains en plus petits terrains que la moyenne du secteur ainsi que la coupe des arbres viendraient modifier le cachet du secteur;

ATTENDU QUE le CCU avait fait part de sa résistance à octroyer une seconde autorisation de lotissement lors de l'octroi de la première, en 2020, afin d'éviter la multiplication de petits terrains dans le secteur;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 208-B, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 965 926, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie minimale de lot de 455,2 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie minimale de lot de 665 mètres carrés;
- Une largeur minimale de façade de terrain de 15,24 mètres alors que la réglementation exige une largeur minimale de façade de terrain de 22,8 mètres.

QUE le tout soit en référence au plan d'implantation daté du 16 avril 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, dossier 2-21-46065, minute 38858.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Martin Troy - Architecte, représentant autorisé du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 215-235, boulevard Brisebois;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la salle de spectacle a une capacité de 750 personnes et que le stationnement proposé ne semble pas avoir la capacité d'accueillir le nombre minimal de véhicules lorsque la salle est remplie au maximum de sa capacité;

ATTENDU QUE nous n'avons pas les données et les études permettant de conclure que le nombre de stationnements proposé n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines lorsque la salle est remplie au maximum de sa capacité;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de vérifier les possibilités d'entente ou de partenariat avec les propriétés voisines afin de pouvoir utiliser des espaces de stationnement situés sur leurs propriétés;

ATTENDU QUE la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 215-235, boulevard Brisebois, connu comme étant les lots 6 105 599 et 6 108 369, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre minimal de 331 cases de stationnement alors que la réglementation exige un nombre minimal de 513 cases de stationnement;

- Un nombre minimal de 6 cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite alors que la réglementation exige un nombre minimal de 9 cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

QUE le tout soit en référence au plan d'implantation daté du 15 avril 2021, préparé par le Consortium Architecture (Marosi Troy Architectes inc.; Jodoin Lamarre Pratte Architectes inc. et Labbé Architecte), projet : nouvelle école secondaire Louis-Philippe-Paré - Phase 2, Révision B, feuille A-100.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-363 **7.5** Autorisation d'agrandissement résidentiel au 30, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Carol-Anne Metras - Architecte, représentante autorisée de monsieur Dany Thuot, propriétaire de l'immeuble situé au 30, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé assure un traitement particulier des composantes architecturales de la façade;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et de la hauteur du bâtiment s'intègre bien au milieu environnant;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs utilisés s'harmonisent bien avec le secteur;

ATTENDU QUE les modifications apportées au bâtiment sont de qualité supérieure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 30, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 050 604, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte la condition qu'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre soit remis avant le passage au conseil.

QUE le tout soit conforme au plan de construction daté du 6 avril 2021, préparé par la firme Metraplan Architecture, projet 2021-011, pages A1 à A9.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-364 **7.6** Autorisation de construction d'un abri d'auto résidentiel au 58, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Marie-Josée Guillemette, propriétaire de l'immeuble situé au 58, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'addition dévalorise la valeur patrimoniale du bâtiment quant à sa valeur « architecturale »;

ATTENDU QUE l'addition ne respecte pas le gabarit des constructions voisines et ne s'harmonise pas avec l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE le bâtiment visé fait partie d'un ensemble de 6 bâtiments patrimoniaux et qu'aucun d'entre eux n'a d'abri d'auto;

ATTENDU QUE la présence d'abri d'auto permanent est atypique pour le style architectural « Maisons cubiques »;

ATTENDU QU'il serait possible de construire un garage isolé dans la cour arrière et ainsi minimiser l'impact sur le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 58, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 050 628, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un abri d'auto résidentiel.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté d'avril 2021, préparé par Michel Létourneau, Architecte, dossier : 58, boulevard Salaberry Sud;
- Plan d'implantation daté d'avril 2021, préparé par Michel Létourneau, Architecte, dossier : 58, boulevard Salaberry Sud.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-365 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au 208-B, rue Robert Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Michael Bolduc, représentant autorisé de monsieur Matthew De Young, propriétaire de l'immeuble situé au 208-B, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment contribue à créer un effet de masse sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le quartier Châteauguay-Heights possède un cachet unique avec ses grands terrains et ses arbres matures;

ATTENDU QUE de permettre le lotissement des terrains en plus petits terrains que la moyenne du secteur ainsi que de permettre la coupe des arbres viendraient modifier le cachet du secteur;

ATTENDU QUE le CCU avait fait part de sa résistance à octroyer une seconde autorisation de lotissement lors de l'octroi de la première, en 2020 afin d'éviter la multiplication de petits terrains dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 208-B, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 965 926, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction daté du 21 avril 2020, préparé par l'entreprise DAVEN Architecture, projet 243FORE, pages 00 à 09;
- Plan d'implantation daté du 16 avril 2021, préparé par Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46065, minute 38858.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-366

7.8

Autorisation pour l'installation d'un réservoir de propane au 305, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Sylvain Chiasson, représentant autorisé de l'entreprise 116140 CANADA LIMITEE, propriétaire de l'immeuble situé au 305, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'installation du réservoir est nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise qui œuvre pour la santé du public;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers sont réalisés afin que le réservoir s'intègre discrètement à la rue Principale;

ATTENDU QUE l'installation du réservoir n'est permise à aucun autre endroit sur le terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 305, rue Principale, connu comme étant le lot 6 108 143, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un réservoir de propane.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le réservoir soit camouflé à l'aide d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation sur tous les côtés;
- Qu'une porte décorative soit installée pour camoufler le devant de l'installation lorsque celle-ci n'est pas utilisée;
- Que l'arbre abattu soit remplacé.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 4 mai 2021, préparé par l'entreprise Budget Propane, projet CETAM Châteauguay.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-367

7.9

Autorisation de démolition et de construction résidentielle au 427, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Daniel Leclair-Côté, propriétaire de l'immeuble situé au 427, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 mai 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures de certains matériaux de revêtement ne sont pas compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le style architectural proposé ne cherche pas à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QU' un style plus classique avec un toit en pente et des pignons s'intégrerait mieux au secteur avoisinant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 427, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 662, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan de construction du bâtiment principal daté du 28 avril 2021, préparé par la firme Talo plans, plan M-102 Mesa;
- Plan de construction du garage daté du 16 avril 2021, préparé par Simon-Pierre Demers - Technicien en architecture, projet : garage détaché au 427, boul. Salaberry Nord, pages 1 à 3;
- Plan d'implantation daté du 24 avril 2021, préparé par Jean-Claude Fontaine, dossier 2021-9910, minute 331.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-368

7.10

Autorisation d'occupation pour un immeuble commercial au 128, rue Principale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-106, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-159, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur ce projet a eu lieu du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-11-21 autorisant l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, situé au 128, rue Principale, connu comme étant le lot 5 671 437, afin de permettre l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec l'entreposage de matériaux et d'équipements à l'intérieur seulement ainsi que le stationnement de véhicules commerciaux à l'intérieur et à l'extérieur, alors que la grille des usages et des normes en vigueur autorise l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (6631) » avec bureau seulement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'entreposage des matériaux et des équipements devra être à l'intérieur du bâtiment seulement;
- Que le chargement et le déchargement des véhicules commerciaux devront être complétés à l'intérieur du bâtiment seulement. Les portes de garage devront également être fermées lors de ces activités;
- Que cinq véhicules commerciaux maximum pourront être stationnés sur le terrain. Ceux-ci devront être un camion, une camionnette ou une fourgonnette de 3 000 kg ou moins, ayant un maximum de deux essieux et quatre roues.

QUE le permis des travaux de construction ou toute demande de permis de construction subséquente soit demandée dans un délai maximal de 24 mois à partir de la présente résolution, à défaut de quoi, la présente résolution sera automatiquement annulée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-369

7.11

Autorisation de construction neuve pour un bâtiment commercial au 286, boulevard D'Anjou, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-02-107, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-160, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur ce projet a été tenue du 3 au 10 mars 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-10-21 autorisant une construction neuve pour un bâtiment commercial, situé au 286, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 5 518 513, afin de permettre les éléments suivants :

- La construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que le règlement sur le zonage n'en autorise qu'un;
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 87 cases, alors qu'il devrait en avoir 98, pour la présente phase (phase 2);
- L'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 234 cases, alors qu'il devrait en avoir 249, pour l'ensemble du lot;
- L'aménagement d'une bordure de pelouse d'au moins 1,2 mètre incluant une haie de cèdres dense d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation le long de la limite du lot visé (5 518 513) et du lot 3 825 363, situé sur la rue Maheu, alors qu'il devrait y avoir une aire tampon de 6 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une aire tampon conforme à l'article 10.7.1 du règlement de zonage Z-3001 soit aménagée le long de la limite du terrain commune aux terrains occupés par un usage du groupe « Habitation », situés sur la rue Dubois;
- Que les différentes constructions situées sur le même terrain soient détenues par un même propriétaire et louées à différents occupants ou détenues en copropriété. Il doit y avoir unité de propriété;
- Que le voisinage immédiat soit informé du projet présenté et que ce dernier ne crée pas de nuisance dans le secteur.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plans du bâtiment datés du 20 janvier 2021, préparés par la firme J.C.F. architecture inc.;
- Plan d'implantation daté du 29 janvier 2021, préparé par la firme J.C.F. architecture inc., dossier F20-0800, titre IMP, page 051.

QUE le permis des travaux de construction ou toute demande de permis de construction subséquente soit demandée dans un délai maximal de 24 mois à partir de la présente résolution, à défaut de quoi, la présente résolution sera automatiquement annulée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-370 **7.12** Affectation de l'excédent non affecté d'un montant maximal de 3 679,20 \$ pour l'acquisition par la Ville du lot 6 310 471 situé sur au 42, rue Jack de monsieur Vahid Adibmehr et madame Elmira Akhavain-Mohammadi

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition du lot 6 310 471 situé sur la rue Jack afin de régulariser une problématique reliée à une clôture qui appartient à la Ville et qui est située sur le terrain appartenant aux propriétaires du lot;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-194;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain de monsieur Vahid Adibmehr et madame Elmira Akhavain-Mohammadi connu comme étant le lot 6 310 471, pour un montant de 3 679,20 \$, le tout tel que montré au plan de la description technique préparé par la firme Danny Drolet inc., arpenteur-géomètre, minute 35424.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant maximal de 3 679,20 \$ vers l'excédent affecté.

QUE cette somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-621-00-723.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais d'inscription et d'arpenteurs soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation et la signature de l'offre d'achat.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-371 **7.13** Entente 10 921 entre les compagnies 9109-8756 Québec inc. et 12651963 Canada inc. et la Ville pour le raccordement des services à l'intersection du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest

ATTENDU la demande des compagnies 9109-8756 Québec inc., représentée par monsieur Ériq Beaudin, et 12651963 Canada inc., représentée par monsieur Edward Binet, qui désirent effectuer le raccordement du système d'égout sanitaire à partir d'une station de pompage privée pour une future propriété à développer sur un terrain connu comme étant le lot 4 818 420, situé au coin du boulevard Salaberry Sud et de la rue Marc-Laplante Ouest;

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués à l'intérieur de l'emprise de la Ville afin de raccorder aux services municipaux, le système d'égout sanitaire du terrain actuellement connu comme étant le lot 4 818 420;

ATTENDU QUE des travaux devront être autorisés par la Ville au profit des compagnies 9109-8756 Québec inc. et 91098756 Canada inc., propriétaires du lot 4 818 420, dans l'emprise de la rue Marc-Laplante Ouest, sur le lot 4 818 419;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la préparation de l'entente 10 921 et ses conditions, devant intervenir entre les compagnies 9109-8756 Québec inc. et 12651963 Canada inc. et la Ville pour la réalisation du projet de raccordement du service d'égout pour le terrain actuellement connu comme étant le lot 4 818 420, le tout sera soumis au maire et à la greffière pour approbation avant signature.

QUE les frais relatifs à la transaction ainsi que tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par les compagnies 9109-8756 Québec inc. et 12651963 Canada inc.

QUE le tout soit conditionnel à ce que la propriété et l'entretien de la pompe demeurent ceux des propriétaires, la Ville se dégageant de toute responsabilité en regard de cet équipement pour le présent et le futur.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

7.14 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-06-372

7.15

Nettoyage du terrain situé au 235, boulevard Industriel

ATTENDU QUE le fait de déposer ou de répandre ou de laisser répandre dans les limites de la Ville les éléments suivants constitue une nuisance :

- de la cendre;
- des déchets;
- de la ferraille;
- des papiers;
- de la poussière;
- des branches;
- des matériaux de construction ou de démolition;
- des ordures ménagères;

- des rebuts de toutes sortes;
- des amoncellements et éparpillements de bois;
- des amoncellements de terre;
- des amoncellements de pierre;
- des amoncellements de briques;
- des amoncellements de béton;
- des récipients métalliques;
- des débris ou saletés occasionnés par le transport de terre, matériaux de démolition ou autres.

ATTENDU QU'un avis final a été envoyé au propriétaire et livré par huissier le 31 mars 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-193;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés avoisinantes du 235, boulevard Industriel afin de faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire du 235, boulevard Industriel :

- Déchets, papiers, débris, poussière, etc.;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2021.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

QUE l'exploitant soit avisé également par lettre recommandée de la présente résolution et des travaux à faire.

ADOPTÉE.

7.16 Dépôt des rapports d'activités de la Division inspection et permis des mois de mars et d'avril 2021

Dépôt des rapports d'activités de la Division inspection et permis des mois de mars et d'avril 2021.

RÉSOLUTION 2021-06-373 **7.17** Autorisation de paiement de la contribution financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à titre de compensation pour l'utilisation des terrains du parc industriel par l'excédent non affecté

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 4 juillet 2019 dans le cadre de l'utilisation des terrains du parc industriel;

ATTENDU QUE le MELCC a débuté les échanges avec la Ville concernant ce dossier le 9 juin 2020;

ATTENDU QU'après plusieurs échanges, le MELCC a jugé acceptable la proposition de la Ville quant au développement de son parc industriel;

ATTENDU la résolution 2021-06-332, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2021, relative à l'engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement MELCC concernant certaines conditions préalables à l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du développement du parc industriel;

ATTENDU l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q 2 ci après « la LQE»), selon lequel la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la compensation pour l'atteinte aux milieux humides a été calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)* par le MELCC pour une somme de 2,8 millions de dollars.

ATTENDU l'avis de contribution financière à titre de compensation reçu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 8 juin 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-202;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le paiement maximum de 2,8 millions de dollars au ministre des Finances à titre de contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du développement du parc industriel.

QUE cette somme soit prélevée à même l'excédent non affecté;

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier propose un amendement afin de remplacer le titre de cette résolution :

« Autorisation de paiement de la contribution financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à titre de compensation pour le projet d'agrandissement du parc industriel par l'excédent non affecté »

par le titre suivant :

« Autorisation de paiement de la contribution financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à titre de compensation pour l'utilisation des terrains du parc industriel par l'excédent non affecté »

La proposition de monsieur le maire Pierre-Paul Routhier est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-374

8.1

Soutien financier spécial à la Maison des Jeunes Châtelois inc.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu accès aux demandes de la Maison des jeunes Châtelois inc. relativement aux coûts additionnels reliés à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-175;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le remboursement des dépenses additionnelles reliées au respect des règles sanitaires et au manque à gagner des activités lucratives non réalisées.

QUE la somme de 27 000 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles pour les dépenses reliées à la pandémie de la COVID-19.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-375

8.2

Annulation de la résolution 2021-04-200 concernant l'attribution du mandat de la planification d'aménagements écologiques des emprises d'Hydro-Québec sur le territoire de la Ville

ATTENDU la résolution 2021-04-200 adoptée lors de la séance du 19 avril 2021 concernant l'attribution du mandat de la planification d'aménagements écologiques des emprises d'Hydro-Québec sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2021-04-200, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2021.

QUE le conseil mandate le département du Génie et celui de la Vie citoyenne à prendre en charge le dossier avec Héritage Saint-Bernard, et en collaboration avec Hydro-Québec, concernant la planification d'aménagements écologiques des emprises d'Hydro-Québec sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-376

8.3

Adoption du bilan 2019-2020 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2021

ATTENDU QUE la Ville désire respecter ses obligations légales envers les personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan pour les années 2019-2020 et de la planification pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2019-2020 et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-377

8.4

Implantation d'un système de vignettes pour les places de stationnement au Centre nautique de Châteauguay

ATTENDU les activités estivales du Centre nautique;

ATTENDU les nécessités de transbordement de matériels pour les usagers du Centre nautique être leur véhicule et ce dernier;

ATTENDU la présence de stationnements alternatifs pour les visiteurs de l'île St-Bernard;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE des places de stationnement soient réservées aux véhicules munis d'une vignette.

QUE lesdites places de stationnement réservées soient situées sur la rue Notre-Dame Nord entre le boulevard D'Youville côté Ouest et la rue Edmour.

QUE ces places de stationnement réservées soient en vigueur annuellement durant les jours et heures d'activités du Centre nautique.

QUE lesdites vignettes soient exclusivement offertes aux utilisateurs du Centre nautique qui le fréquentent une base journalière ou saisonnière.

QUE la gestion desdites vignettes et de la gestion des constats soit réalisée par la Division Sport et plein air.

QUE les véhicules n'ayant pas affiché ladite vignette fassent l'objet d'une infraction d'interdiction de stationnement avec les pénalités financières prévues à la réglementation sur le stationnement.

QUE le fait d'avoir une vignette ne garantit pas une place de stationnement.

QUE l'affichage explicatif et explicite, soit immédiatement réalisé et installé devant lesdites places par la municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-378 **8.5** Autorisation de mandater du personnel pour l'émission de constats d'infraction à la réglementation en vigueur aux rampes de mise à l'eau et dans le secteur du parc Joseph-Allard

ATTENDU la réglementation en vigueur pour la gestion des rampes de mise à l'eau;

ATTENDU la réglementation en vigueur sur le boulevard d'Youville dans le secteur du parc Joseph-Allard;

ATTENDU l'achalandage et le non-respect de la réglementation municipale pour le stationnement et les comportements dans les parcs municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'amende pour les infractions au stationnement dans le secteur des rues Edmour, Vinet et du boulevard d'Youville soit de 100 \$ plus les frais afférents.

QUE des constats d'infraction puissent être émis par les agents de sécurité mandatés par la Ville pour les stationnements dans le secteur des rues Edmour, Vinet et du boulevard d'Youville, et l'application de la réglementation des parcs.

QUE des constats d'infraction pour l'application de la réglementation des rampes de mise à l'eau puissent être émis par les agents de sécurité mandatés par la Ville et par l'équipe de coordination des activités estivales sportives, dont la coordination du programme estival, la coordination et les responsables du Centre nautique et tout autre employé de la Ville mandaté par la Direction de la vie citoyenne et formé par le Greffe.

QUE la gestion des effectifs affectés à ces fonctions soit réalisée par la Direction de la vie citoyenne.

QUE l'affichage explicatif et explicite, soit immédiatement réalisé et installé devant lesdites places par la municipalité.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-379 **8.6** Autorisation d'allouer un montant de 17 500 \$ plus taxes pour l'aménagement de terrains de soccer au parc Hervé-Giroux

ATTENDU QUE l'école Louis-Philippe-Paré ne peut pas mettre les terrains de soccer à 11 joueurs à la disposition de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée auprès de l'Association de soccer de Châteauguay pour mettre à leur disposition des terrains de soccer pour la saison 2021;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-201;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve rétroactivement au 8 juin 2021 la dépense de 17 500 \$ plus taxes pour les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer à 11 joueurs au parc Hervé-Giroux.

QUE le conseil approuve que les fonds soient affectés au Fonds des parcs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-380

10.1 Autorisation de dépenses d'honoraires supplémentaires pour l'étude du chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU la résolution 2021-03-148 attribuant le contrat de services professionnels pour la réfection du chemin de la Haute-Rivière à la firme Groupe DGS;

ATTENDU la nécessité d'inspecter les ponceaux non accessibles pour connaître leur état structural et fonctionnel;

ATTENDU QUE l'inspection des ponceaux sera exécutée par une firme spécialisée qui demeure sous la responsabilité de Groupe DGS;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) accepte de financer le remplacement des ponceaux;

ATTENDU QUE cette inspection est nécessaire dans le cadre de l'étude pour la réfection du chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-143;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la dépense d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Groupe DGS pour un montant de 25 000 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-06-381

11.1 Mise à jour de la liste des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville et abrogation de la résolution 2020-12-667

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de l'Organisation municipale de la Sécurité civile de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessous fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mise à jour de la liste des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Ville de Châteauguay laquelle est plus amplement décrite ci-dessous :

Nom et poste à la Ville de Châteauguay	Poste à l'organisation municipale de la sécurité civile
Monsieur Pierre-Paul Routhier Maire	Porte-parole officiel de la Ville
Monsieur Karl Sacha Langlois Directeur général	Directeur général
Monsieur Patrick Desmarais Directeur du Service de sécurité incendie	Coordonnateur des mesures d'urgence
Monsieur Mario Lachapelle Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu	Substitut au coordonnateur des mesures d'urgence
Monsieur Luc Lapointe Chef des opérations du Service de sécurité incendie	Substitut au coordonnateur des mesures d'urgence
Monsieur Yannick Dufour Directeur du Service de police par intérim	Directeur du Service de police par intérim
Monsieur Luc Pellerin Inspecteur de la Division surveillance du territoire	Substitut au directeur du Service de police par intérim
Madame Diane Trahan Directrice de la vie citoyenne	Responsable des services aux sinistrés
Monsieur Nicholas Bleau Chef de la Division sports et plein air	Substitut au responsable des services aux sinistrés
Monsieur Philippe Marcoux Chef de la Division culture et projets spéciaux	Substitut au responsable des services aux sinistrés
Monsieur Mario Lachapelle Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu	Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Monsieur Marc Bissonnette Contremaître à l'aqueduc, aux égouts, aux utilités publiques et à la signalisation	Substitut au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Monsieur Mathieu Chartrand Contremaître aux bâtiments	Substitut au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Monsieur Jasmin Fournier Chef de la Division génie et bureau de projets	Chef de la Division génie et bureau de projets
Monsieur Philippe Marin Chef de la Division hygiène du milieu	Responsable de la Division hygiène du milieu
Monsieur André Veilleux Surintendant à l'hygiène du milieu	Substitut au responsable de la Division hygiène du milieu
Madame Caroline Dumouchel Directrice des ressources humaines	Directrice des ressources humaines
Monsieur Philippe St-Pierre Conseiller en ressources humaines	Substitut à la directrice des ressources humaines
Madame Cynthia Dionne Trésorière et directrice des finances par intérim	Directrice des finances par intérim
Madame Marilou Boutary Chef de la Division approvisionnements	Substitut de la directrice des finances par intérim
Madame Stéphanie Gosselin-Lesage Directrice des communications et des relations publiques	Directrice des communications et des relations publiques
Monsieur Éric Laparé Conseiller aux communications	Substitut à la directrice des communications et des relations publiques
Madame Julie Larose Directrice de l'aménagement du territoire	Directrice de l'aménagement du territoire
Madame Cynthia Dionne Trésorière et directrice des finances par intérim	Directeur des technologies de l'information
Monsieur Christian Cahuaza Chef de la Division technologies de l'information	Substitut au directeur des technologies de l'information

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 42 À 20 H 58

Monsieur le conseiller Marcel DESCHAMPS quitte son siège à 20H09 et ne revient pas.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 58 À 21 H 15

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN

